

MAIRIE DE HARNES

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HARNES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU
MAIRE

ARRÊTÉ PERMANENT DU 04 JUIN 2019

OBJET : Restriction d'usage pour conditions
météorologiques du Bois de Florimond et des espaces
verts municipaux

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 au L.2213 -6 ;
Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.411-1, L.411-6, R.110-2, R.311-1, R.411-8, R.417-1, R.417-5 à R.417-12 ;
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L.511-1 et suivants, R.511-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;
Considérant les risques encourus aux vues des conditions météorologiques défavorables, il convient de prendre toutes les mesures pour maintenir la sécurité et prévenir les accidents ;

ARRETONS :

Article 1 : L'accès au bois de Florimond de la ville de Harnes ainsi que les espaces verts municipaux, seront interdits dès l'émission d'un avis de tempête par les services préfectoraux et en cas de conditions climatiques défavorables.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en permanence aux entrées du bois et en Mairie.

Article 3 : La responsabilité personnelle des usagers sera engagée en cas d'accident.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de LILLE (59) dans un délai de deux mois dès sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commandant de Police de CARVIN, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de HARNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à HARNES, le 04 Juin 2019

Accusé de réception en préfecture
062-216204131-20190604-AR0320-04062019-AR
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019
Certifié exact
Pour le Maire,
Philippe DUQUESNOY



Le Maire de HARNES,

Philippe DUQUESNOY